

L'an deux mille neuf, le 25 juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANDRÉ, Maire

Date de convocation : 18 juin 2009

Présents : Mme Masveyraud, M. Connebert, M. Meunier, Mme Faye, M. Leroy, M. Dumortier, Mme Nguyen, Mme Siard, M. Farinha, M. Mimault, Mme Perreault, M. Gaumé, M. Martinez

Pouvoirs : Mme Coutable donne pouvoir à M. Leroy

Mme Cairns donne pouvoir à Mme Faye

Excusé : Mme Chica

Absents : M. Pineau, M. Duhamel

Secrétaire : M. Mimault

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2009

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 mai 2009.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions 2009/02 et 2009/03.

2009/046 Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.
- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition du public par voie d'affichage au secrétariat de la mairie.

2009/047 Service eau - Tarifs 2010

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux de distribution d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L2224-1 et L2224-12-1 à L2224-12-4 et R2224-19-1 à R2224-19-1

Vu l'arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Vu l'avis de la commission des finances.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs 2010 du service de distribution d'eau potable :

- Abonnement = 26€
- Consommation = 0,54€/m³

2009/048 Service assainissement – Tarif 2010

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux de distribution d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L2224-1 et L2224-12-1 à L2224-12-4 et R2224-19-1 à R2224-19-1

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Vu l'avis de la commission des finances.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs 2010 du service d'assainissement collectif des eaux usées :

Abonnement =	75 euros
Consommation =	1,46€/m ³

2009/049 Restaurant scolaire

Vu le décret n° 2006-753 de 30 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

A l'unanimité le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- carte mensuelle	40,15 euros
- ticket occasionnel :	3,15 euros
- repas adulte :	application du tarif URSSAF
- remboursement du repas suite à une absence motivée :	2,65 euros

2009/050 Convention avec la CAF Touraine : Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention relative au fond d'Aide aux Accueil de Loisirs (FAAL) conclue avec la CAF pour une durée de un an à compter du 7 janvier 2008.

Cette convention ayant expiré, il convient de procéder à son renouvellement à compter du 2 janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention relative au fonds d'Aide aux Accueil de Loisirs conclue avec la caisse d'Allocations familiales de Touraine du 2 janvier 2009 au 31 décembre 2013 telle qu'annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2009/051 Accueil de loisirs – Tarifs

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Vu le décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances de loisirs et de placements de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Vu la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance et Jeunesse », conclue avec la CAF TOURAINE le 30 décembre 2008.

Vu la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs conclue avec la CAF et applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à la journée qui fonctionne pendant les mercredis, les petites vacances et le mois de juillet.

	Tranche du QF communiquées par la CAF	COMMUNE		HORS COMMUNE	
		½ journée (seulement les mercredis)	Journée entière	½ journée (seulement les mercredis)	Journée entière
Taux de base (appliqué au QF communiqué par la CAF)	0 à 760 € à partir de 761€	0.50 % 0.75 %	1.00 % 1.50 %	0.62 % 0.93 %	1.25 % 1.85 %
Supplément mini camp	0 à 760 € à partir de 761 €	-	8.75 € 14.90 €	-	11 € 18.60 €
Plancher		1.75 €	3.50 €	2.20 €	4.40 €
Plafond		9 €	18 €	11.15 €	22.30 €
Sorties extérieures à la structure		2 €	2 €	2 €	2 €
Repas (enfants inscrits à la ½ journée)		3.17 €	-	3.17 €	-

- de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire qui fonctionne les jours de classe.

Taux de base (appliqué au QF calculé par la CAF) par ½ heure	0.12 %
Tarif plancher	0.60 €
Tarif plafond	1.05 €
Goûter	0.70 €

2009/052 Modification du siège social du SIPTEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau de Truyes, Esvres, Cormery autorisé par arrêté préfectoral du 21 décembre 1992 dont l'article 3 et ainsi rédigé : « Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Esvres sur Indre ».

Vu la délibération du comité syndical du SIPTEC en date du 18 mai 2009, modifiant l'article 3 des statuts en transférant pour raison de travaux le siège du SIPTEC à la mairie de Truyes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification statutaire du SIPTEC consistant à modifier comme suit l'article 3 : « Le siège social est fixé à la mairie de Truyes ».

2009/053 Modification de la dénomination du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire.

Vu la délibération dudit syndicat en date du 12 novembre 2008 fixant pour nouvelle dénomination « Syndicat Intercommunal Cavités 37 ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification statutaire du syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire portant sur leur article 2 dont la nouvelle rédaction est la suivante : « Il s'intitule « Syndicat Intercommunal Cavités 37 ».

2009/054 Construction d'une station d'épuration

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal du dossier d'avant-projet établi par le bureau d'étude IRH en vue de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le dossier retient pour le dimensionnement de cet équipement une charge nominale de 3000 équivalent-habitants qui prend en compte la charge actuellement reçue par la station et les charges supplémentaires attendues à l'horizon 2030, à partir :

- des raccordements de logement actuellement assainis en autonome, prévus au zonage d'assainissement.
- des habitations pouvant se construire en zone UB
- des habitations futures dans les zones constructibles 1 NA (moyen terme) et NA (long terme)
- des futures zones d'activités en zone UBc et 1 NA...

Les hypothèses retenues pour l'établissement des projections ont été les suivantes :

- surface moyenne par logement = 1105m² par logement dans les zones 1NA et 925 m² par logement dans les zones NA.
- nombre moyen d'habitants par logement = 2.49 dans les logements existants et 3 dans les futurs logements.
- ratios EH par habitant : 0.75 EH pour un habitant pour les populations existantes destinées à être raccordées et 0.85 EH pour un habitant pour les populations futures.

Le projet prévoit la construction d'une station entièrement neuve au nord de l'équipement actuel sans réutilisation des ouvrages de génie civil de l'actuelle filière de traitement des eaux.

Compte tenu de la proximité des habitations, la nouvelle station devra présenter une absence de nuisances olfactives et sonores et une intégration visuelle optimale dans l'environnement.

L'équipement envisagé est constitué sous réserve d'évolution au vu des résultats de l'appel d'offres :

- d'un traitement avec un nouveau poste de relevage et un tamis rotatif extérieur implanté sur la plate-forme des bassins biologiques.
- d'une filière de traitement biologique des eaux basée sur le principe des boues activées à faible charge sans décantation primaire.
- d'une filière de traitement des boues par épaissement sur une table d'égouttage et stockage en silo.

Le coût des travaux est estimé à 1 295 000 € HT, l'impact financier à court terme pouvant être atténué en différant la construction du second silo de stockage nécessaire (moins value de 120 000 € HT).

La réalisation des travaux est prévue à partir de 2010 pour une durée de 1 an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant projet de construction d'une nouvelle station d'épuration établi par le bureau d'étude IRH pour un montant de 1 295 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de permis de construire.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux consultations en vue de la passation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics.

2009/055 Assainissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mars 1992 par laquelle le conseil municipal a décidé la prise en charge par la commune des dépenses d'acquisition de pompes de relevage individuelles dans la rue de Charentais par les habitations situées en contrebas du collecteur principal ainsi que la délibération du 21 septembre 2006 ayant étendu ce principe à l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'un sinistre survenu récemment chez un particulier a révélé que dans l'hypothèse d'une défaillance d'un dispositif (pompe de relevage ou clapet anti retour) installé et entretenu chez un usager par la commune, la responsabilité de cette dernière se trouve directement engagée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'abandonner la prise en charge par la commune des dépenses d'acquisition, de maintenance et de réparation des pompes de relevage individuelles d'assainissement.

2009/056 Subvention

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention indiquée dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	USEP TRUYES-JUNIOR	Interventions en musique et théâtre auprès des enfants de l'école élémentaire-	5160,24 €

2009/057 demande d'adhésion à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) par une délibération du Conseil Général en date du 27 janvier 2009.

Les objectifs assignés à l'ADAC par le Département sont les suivants :

- assister les collectivités dans la réponse à des problèmes techniques,
- expertiser de façon transversale la faisabilité de projets,
- innover dans la conception et la mise en œuvre de projets de développement.

Ainsi, les compétences de l'ADAC s'exerceront notamment dans les domaines de l'Aménagement, de la construction, de l'urbanisme, des marchés publics, des finances publiques, de l'intercommunalité et du développement local.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de la possibilité d'adhérer individuellement à l'ADAC afin de bénéficier de ses services.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt de disposer d'une assistance technique, juridique et financière pour la mise en œuvre des projets communaux, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, soit 0,50 euros par habitant et par an.